

REPUBLIQUE FRANCAISE



COMMUNE de CABRIES

DOSSIER : N° DP 013 019 21 K0065

Déposé le : 13/04/2021 - Non opposition le : 01/06/2021

Demandeur : Monsieur Baptiste BORDECQ

Nature des travaux : Construction d'un abris de jardin de 16m²

Sur un terrain sis à : 1071 avenue Jean Moulin à CABRIES (13480)

Référence cadastrale : AB 45 (1095 m²)

Affichage 2 mois :
du
au

RETRAIT APRÈS DÉCISION D'UNE DECLARATION PREALABLE

Le Maire de la commune de CABRIES,

VU la déclaration préalable présentée le 25 août 2022 par Monsieur Baptiste BORDECQ,

VU l'objet de la déclaration :

- pour la construction d'un abri de jardin,
- sur un terrain situé : 1071 avenue Jean Moulin à CABRIES (13480),
- pour une surface de plancher projetée de 16 m²,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 mars 2017, modifié le 19 décembre 2019, situant le terrain en zone UB2,

VU l'arrêté en date du 1^{er} juin 2021 de non opposition à la DP N° 01301921K0065 délivré à Monsieur Baptiste BORDECQ,

VU le courrier en date du 25 août 2022 de Monsieur Baptiste BORDECQ,

CONSIDERANT que les travaux n'ont pas commencé,

ARRETE

Article 1 : Ledit présent permis de construire est RETIRE.

CABRIES, le 15 SEP. 2022

Par délégation,
Robert ABELA,
1^{er} Adjoint



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat, le 19 SEP. 2022

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Délais et recours : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite).